

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 22
Procurations : 04

N° 032/2007

OBJET :

Modifications après enquête
publique du projet de révision
du Plan Local d'Urbanisme

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le : 04-04-2007

Publié ou notifié
le : 05-04-2007
Le Maire,



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept

Le trente mars à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LORIOL, sous la présidence de M. Jacques LADEGAILLERIE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 22 mars 2007

Présents : Messieurs Jacques LADEGAILLERIE, Claude AURIAS, Hervé MAES, Allain ROUYER, Jacques FAYOLLET, Joël BERAUD, Robert TEYSSERE, Christophe GAVARIN, Claude FALLIGAN, Raymond REBOULET, Mesdames Jacqueline MIRABEL, Alfreda SPECIALE, Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Aracéli PLANTIER, Jacqueline MONTEIL,

S'étaient excusés et avaient donné procuration : Messieurs Philippe POLLIOTTI, Jean-Pierre MICHEL, Mesdames Rosine PERMINGEAT, Dominique LAURENT,

Absents : Messieurs Jean JULIEN, Jean-Marc PEYRET, Jacques ARCHIMBAUD, René CLOT, Michel FAURIEL, Mesdames Marie-Isabelle MAÏA, Isabelle BOUTTIER,

**

Un scrutin a eu lieu, Mme Aracéli PLANTIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.10 et R 123.19,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224.10,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu la délibération en date du 26 juin 2003 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2006 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du maire en date du 16 octobre 2006 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées ainsi que le Zonage Assainissement,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de modifier le projet de PLU soumis à l'enquête publique sur les points suivants :

VOTANTS	18 + 04
POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	01

- Suppression des zones N¹ et N²
- Insertion de la dimension intérêt patrimonial (article L 123-3-1) pour des bâtiments susceptibles d'être réhabilités en zone A
- Modification du périmètre de la zone inondable après avis des services de l'Etat (rajout des secteurs Quartier Marnas, Quartier du Tournol, relevés zones inondables 2001, et relevé correspondant au débordement du ruisseau de la Guette) et insertion des dispositions générales du règlement du PLU et dans les différentes zones.
- Modification du périmètre de la zone NL correspondant au nouveau projet de l'aire d'accueil des gens du voyage (insertion de l'aire des sédentaires)
- Suppression de l'alignement imposé avenue FOCH afin de permettre une orientation nord/sud des futurs bâtiments du quartier d'habitation communal correspondant aux préconisations de l'AEU
- Suppression des marges de recul relatives à l'avenue de la République dans sa partie Sud
- Insertion de la zone de carrière sud en zone A
- Insertion de la nouvelle zone archéologique (arrêté du préfet du 30 octobre 2006) dans le plan des servitudes d'utilité publiques
- Insertion de la nouvelle délibération (délibération du conseil municipal du 07/07/2006) augmentant la participation communale pour non réalisation d'aires de stationnement.
- Insertion d'un article spécifique relatif aux risques technologiques dans les dispositions générales du règlement (titre 1)
- Insertion d'une orientation d'aménagement correspondant à la zone AUa située au Nord boulevard Mistral et correspondant à la zone AUb située au lieu-dit « les Combes »
- Insertion du règlement de la ZPPAU dans le PLU
- Insertion de la ZNIEFF dans le rapport de présentation correspondant à un Espace Naturel Sensible
- Suppression du giratoire prévu dans les orientations d'aménagement prévu dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Champgrand
- Insertion d'une carte de localisation des sièges d'exploitation agricole et bâtiments d'élevage
- Modification et mise en cohérence du zonage assainissement avec le zonage PLU (zones UD et UE). Création de zones Uda et UEa (tolérant l'assainissement autonome en l'absence d'assainissement collectif)
- Prise en compte des petits éléments de patrimoine sur la commune ainsi que les anciennes publicités peintes
- Création d'un emplacement réservé au carrefour sud RD 104/rue Buffon

Le conseil municipal prend connaissance des diverses modifications mineures qui ont été apportées au dossier. Celles-ci seront annexées à la présente délibération dans un tableau récapitulatif.

- **DECIDE** de modifier le projet de Zonage Assainissement sur le point suivant :
 - l'extension du périmètre assainissement collectif quartier de l'Haye

- DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre au point le dossier définitif de PLU et de zonage assainissement en vue de son approbation définitive.

Le trente mars de l'an deux mille sept
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Maire,

